



COMMUNE DE TANNAY

Commune de Tannay

Municipalité

Préavis N° 38/24

au Conseil communal

Préavis relatif à l'initiative « Pro étude »

Déléguée municipale : Denise Rudaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'initiative populaire communale « Pro étude », déposée le 12 juillet 2023. Le nombre de signatures requises était de 153, soit 15% du corps électoral. L'initiative a donc abouti, au terme du délai de récolte des signatures fixé au 12 octobre 2023, avec 212 signatures valables et 16 non valables.

L'initiative demande à la Municipalité d'engager, le plus tôt possible, les démarches et dépenses nécessaires basées sur le préavis n° 24 en vue de permettre à la commune de Tannay de participer à l'étude de fusion avec les autres communes de Terre Sainte.

Si elle est acceptée par le Conseil communal, la Municipalité dispose ensuite d'un délai de quinze mois pour prendre les décisions utiles à sa mise en œuvre (art. 149 al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

1. Bref historique

Lors de la séance du 27 mars 2023, le préavis n° 20 a été présenté au Conseil communal. Suite à divers événements, il a été décidé de convoquer une séance extraordinaire qui a eu lieu le 13 juin 2023. Le nouveau préavis, basé sur le même sujet, a été présenté à nouveau au Conseil communal et refusé par 20 non et 12 oui.

Suite à ce résultat, un comité citoyen a été créé afin de proposer une initiative « Pro-étude » avec comme objectif principal d'identifier les avantages et les inconvénients d'une fusion politique et administrative de la région de Terre Sainte. Les principales thématiques inhérentes à tout projet d'étude seront étudiées en profondeur sous la responsabilité d'un comité de pilotage. Les élus communaux ainsi que les collaborateurs communaux seront les acteurs principaux de cette importante réflexion.

Cependant, dans l'intervalle, un référendum a eu lieu à Coppet pour contrer l'approbation du préavis par le Conseil communal. Ce référendum ayant abouti, il ne reste plus que six communes ayant accepté ce préavis.

Suite à ce vote et en fonction des décisions de chaque commune, le périmètre de l'étude sera adapté en conséquence, mais la conduite opérationnelle du projet d'étude reste la même.

2. Objectifs du projet d'étude de fusion

L'objectif principal est de réunir les compétences de chacun afin de faciliter la gestion d'une commune élargie pour être à même de répondre aux nombreuses sollicitations et trouver les meilleures solutions à l'évolution démographique de notre région.

Ce besoin s'est déjà fait sentir puisque de nombreuses associations intercommunales ont été créées telles que le SITSE et l'APEJ. Mais cela ne suffit pas car il faut coordonner les tâches quotidiennes, gérer l'administration et répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses et techniques du canton.

Participation financière de l'Etat de Vaud

L'Etat accorde une aide financière aux communes destinée à couvrir une partie des frais liés à une étude de fusion soit 50% des coûts de l'étude. Cette aide n'est octroyée par le Conseil d'Etat qu'aux communes dont le préavis d'étude aura été accepté par la Municipalité et le Conseil communal.

3. Conclusions générales

La Municipalité considère que le périmètre opportun pour cette étude doit se décider en fonction des intérêts communs des uns et des autres ce qui revient à dire que le périmètre de l'étude sera adapté en conséquence.

A l'issue de cette étude, un rapport final sera établi et un sondage réalisé auprès de la population basé sur les conclusions du dit rapport pour savoir s'il est opportun de poursuivre le processus de fusion. Finalement, il appartiendra au Conseil communal de se prononcer, sur la base de ce rapport et du sondage, pour accepter ou refuser la poursuite du processus de fusion.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Tannay

vu le préavis n° 38/24 relatif à l'initiative « Pro étude »,
vu le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'approuver le préavis relatif à l'initiative « Pro étude »

Adopté en séance de Municipalité du 30 avril 2024, pour soumission au Conseil communal de Tannay.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :
Denise Rudaz



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff





Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTÉ / REFUSE

A l'unanimité A la majorité

6 OUI 20 NON 1 BLANC NUL ABSTENTION

**Préavis N° 38
relatif l'initiative Pro-Etude**

Conformément aux articles 160 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 17.06.2024

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer